



Festival du court métrage des jeunes 2020 VILLE DE GONESSE RÈGLEMENT

Règlement de participation

Préambule

Le cinéma Jacques Prévert et la Mission Jeunesse de Gonesse (ci-après, « les organisateurs ») mettent en place un appel à films pour la 5ème édition du Festival du court métrage des jeunes. Cette édition souhaite mettre à l'honneur les productions cinématographiques réalisés par des jeunes de 12 à 30 ans, avec pour objectif de présenter leurs talents cinématographiques. Les courts métrages sélectionnés seront projetés devant un public, en plus de concourir à plusieurs prix. Le festival aura lieu le samedi 28 Novembre 2020 de 18h à 22h au cinéma Jacques Prévert, à Gonesse.

En cas de problème indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

Article 1 – Conditions de participation

La participation au Festival du court métrage des jeunes est gratuite. Toute réalisation (fiction, animation, documentaire, clip, expérimental, ...) peut être soumise, à l'exception des films publicitaires ou industriels.

1.1 Conditions concernant la réalisation du film

Les films doivent avoir été réalisés en respectant le thème imposé et doivent s'efforcer de ne pas excéder une durée de cinq (5) minutes (génériques inclus). La langue de diffusion ou de sous-titrage est le français.

1.2 Conditions concernant la production du film

Les films doivent être réalisés dans un cadre « amateur ». Ce terme désigne les films financés par l'équipe de tournage elle-même ou via un système de crowdfunding, ainsi que les films réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou continue (école de cinéma – collège, lycée, université, etc. ; atelier...) ou dans un cadre associatif.

Tout film qui entrerait au catalogue d'une société de production ou d'une société de distribution, ainsi que tout film acheté par une chaîne de télévision avant le déroulement du Festival sera automatiquement retiré de la sélection.

Les musiques et/ou les images utilisées dans les films doivent être libre de droits ou avoir fait préalablement l'objet d'un accord d'utilisation avec les ayants-droits.

1.3 Conditions concernant les thèmes abordés

o Thématique: « J'ai vu un autre monde »

Le traitement de ce thème et les techniques utilisées sont libres (animation, stop motion, tournage avec un téléphone...) sous condition de respect de la législation en vigueur.

En particulier, le participant s'engage à ce que son film :

- Respecte les droits de Propriété intellectuelle des tiers ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contienne pas de messages ou d'informations à caractère propagandiste, prosélyte, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ; Cette liste n'est pas exhaustive.

Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les films qui relèveraient ou qu'ils estimeraient relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tous films pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

1.4 Conditions concernant le(s) réalisateur(s)

Sont admis à concourir les réalisateurs âgés de 12 à 30 ans inclus. En inscrivant leur film au festival, les réalisateurs s'engagent à être présent lors de la soirée du festival, samedi 28 novembre 2020 de 18h à 22h, pour présenter leur film au public.

Article 2 – Formalités d'inscription

La participation au Festival du court métrage des jeunes se fait par inscription et envoi de copie de visionnement des films jusqu'au 16 Novembre 2020 par plateforme de téléchargement (type We Transfer) à l'adresse <u>cinema.jeunepublic@mairie-gonesse.fr</u> ou un lien de visionnage de leur choix sur une plateforme (Viméo, Dailymotion, YouTube...)

Les films déjà soumis ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de films qui leur apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de participation définies à l'Article 1 ci-dessus, sans avoir à justifier leur décision.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les films

L'inscription se fait par l'un des ayants-droit du film qui s'engage à être présent au Festival. Un formulaire d'inscription doit être rempli à cet effet, téléchargeable sur le site Internet de la Ville ou par demande à l'adresse mail cinema.jeunepublic@mairie-gonesse.fr

Les participants sont informés et acceptent que les informations indiquées dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de leur identité. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes et non contrefaites. Les participations au Festival seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale pour son inscription au Festival. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute inscription d'un participant mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale avant la fin des inscriptions.

2.3 Autres éléments à fournir

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;
- La fiche technique du film;
- L'autorisation parentale le cas échéant ;
- Le règlement de participation signé.

Article 3 – Sélection des films par le Festival

Les œuvres reçues pour concourir sont soumises à une sélection effectuée par le Comité d'organisation du Festival du court métrage des jeunes, composé du Directeur, de la Programmatrice et de l'Animatrice Jeune Public du cinéma Jacques Prévert ainsi que du Responsable et de l'Animateur Jeunesse de la Mission Jeunesse, selon des critères artistiques, techniques, et de vérification du respect des points exposés en 1.3.

La sélection du Festival est souveraine et sans appel.

Les résultats de la sélection seront envoyés par e-mail aux participants au plus tard le 20 novembre 2020.

Article 4 – Supports de projection des films présélectionnés

Les films sélectionnés seront convertis en format de projection numérique (DCP) par le Festival. A cette fin, les films devront être présentés sur clé USB formatée PC, sous forme de fichier .MOV .AVI, .MPEG ou .MP4 avec une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels et une fréquence de 25 ou 24 images par seconde.

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Article 5 : Organisation de la soirée du Festival:

Les films retenus seront projetés au cinéma Jacques Prévert le samedi 28 novembre de 18h à 22h dans les meilleures conditions techniques possibles compte tenu des contraintes.

Un jury composé de professionnels et d'élus et de jeunes aura préalablement visionné les films et rendra son verdict pour attribuer le Prix du Jury.

Le public décernera, à l'issue de la projection des films, son Prix du Public.

Tous les représentants des films sont priés d'être présents dès 17h30 le samedi 28 novembre.

Article 5 – Jury et attribution des Prix

5.1 Composition du Jury et délibérations

Le Jury chargé d'attribuer les prix est composé de professionnels de l'audiovisuel, d'élus, d'agents et de jeunes de la Ville de Gonesse. Les décisions du Jury s'établissent selon des critères artistiques et techniques. Les délibérations du Jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les décisions du Jury sont sans appel.

5.2 Attribution des Prix

Les Prix décernés sont les suivants :

- Prix du Jury : 600 (six cents) euros au réalisateur et à son équipe et un trophée du Festival ;
- Prix du public : 400 (quatre cents) euros au réalisateur et son équipe et un trophée du Festival ;
- Prix du comité de sélection : 200 (deux cents) euros au réalisateur et son équipe et un trophée du Festival.

Un film ne peut pas recevoir deux prix. Dans le cas où un film remporte le prix du Jury et comptabilise le plus de votes pour le Prix du Public, ce film garde le prix du Jury (600 €) et le prix du Public (400€) sera décerné au second dans le compte des votes du public.

Des dotations complémentaires pourront être attribuées.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Dans l'éventualité où un film est coréalisé, l'un des réalisateurs devra être désigné lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si le film est lauréat d'un des prix, le « réalisateur principal » sera le seul à recevoir les dotations attribuées par le Festival, la répartition de ces dotations avec son ou ses coréalisateur(s) relevant alors de sa seule responsabilité. Le Festival ne pourra être tenu responsable des modalités de répartition entre les coréalisateurs. Il en va de même si plusieurs personnes ont concouru à la création du film sur un même poste (plusieurs scénaristes, plusieurs monteurs, Comédiens...).

Dans l'éventualité où un mineur est inscrit dans l'équipe d'un des courts métrages, le Festival se chargera de la répartition de la dotation entre tous les inscrits de l'équipe, de manière équitable, et effectuera le versement à chaque inscrit ou à son représentant légal, de manière individuelle.

5.3 Prix du Public

Un prix Coup du public est attribué au film sélectionné dans cette catégorie ayant obtenu le plus de votes des spectateurs présents à la séance. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, plusieurs prix du Public pourront être attribués. Les réalisateurs et leurs équipes se partageront alors à parts égales la dotation financière prévue pour le prix.

Le vote est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Festival et des membres du Jury. Chaque spectateur ne peut voter qu'une seule fois pour l'ensemble des films de la séance.

Le Festival se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ou spectateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'une fraude ou tout autre motif corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du vote, le Festival se réserve alors le droit d'annuler des votes, de suspendre les votes ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

5.4 Annonce des lauréats et remise des Prix

L'annonce des lauréats du Festival et la remise des Prix se feront lors de la soirée du Festival, le samedi 28 novembre de 18h à 22h. La présence des participants ou d'un de leurs représentants est IMPÉRATIVEMENT requise sauf cas particulier.

Les Trophées sont remis en mains propres par des membres du Jury lors de la soirée du Festival.

5.5 Publication des résultats

Les organisateurs se réservent le droit de diffuser la liste des lauréats auprès de toutes publications (format papier et numérique), de tous sites Internet et réseaux sociaux.

5.6 Dotations financières

Dès l'inscription, les réalisateurs devront remettre au Festival leurs RIB (Relevé d'Identité Bancaire). L'ordre de paiement s'effectuera par virement bancaire par le Trésor Public.

Les dotations financières sont attribuées nominativement conformément au nom, prénom et adresse communiqués par le participant lors de son inscription au Festival ou à défaut à un tiers responsable légal sous réserve de la remise d'une autorisation signée de versement (sur la fiche nominative d'inscription). Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 6 – Engagement des Lauréats envers le Festival

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils ont été primés au Festival du court métrage des Jeunes de Gonesse. A cette fin, le Festival remettra aux lauréats les éléments graphiques à incruster dans leur film ainsi que sa charte graphique. Ces derniers pourront en limiter l'utilisation à la communication sur les Prix qu'ils auront reçus.

Article 7 – Autorisations

7.1 Autorisation de reproduction et diffusion des films

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'inscription et pour le monde entier :

- à procéder à toute numérisation ou remasterisation du film, à mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard du film digitalisé, pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;
- à mettre ou faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, à des fins de promotion des activités du Festival, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma du Val d'Oise, et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques, dès lors que cela ne génère pas de recettes pour le Festival;
- à reproduire et représenter tout extrait ou fragment du film, ainsi que toutes images et tous éléments sonores du film pour réaliser et exploiter des bandes annonces, teaser ou toutes autres œuvres audiovisuelles pour les besoins de promotion du Festival;

7.2 Autorisation d'exploitation des photographies et textes

Par la présente, le participant autorise le Festival à utiliser et exploiter les textes et photographies fournis lors de l'inscription, à titre gratuit, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre d'une communication au public à des fins de promotion des activités du Festival. Cette autorisation vaut pour une durée de dix (10) ans à partir de l'inscription du participant et pour le monde entier. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et sur tous supports de communication, notamment, sans que cette liste soit restrictive : par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet et de téléphonie, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), dans toutes salles de cinéma, dans toutes publications (ouvrages, catalogues, etc.), dans tous programmes interactifs, etc. Les textes et photographies seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

7.3 Droit à l'image

Le Participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation au Festival.

Article 8 - Archivage

Le participant autorise le Cinéma, à titre gracieux, pour une durée de dix (10) ans à compter de son inscription, à procéder à la conservation et à l'archivage des films soumis à la sélection. Le Cinéma pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 – Garanties

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est compétent pour inscrire le film au nom de tous les ayants-droit, équipe du film comprise ;
- qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du film ;
- que l'exploitation du film ne porte atteinte à aucun droit de tiers, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Le participant garantit le Festival contre tous troubles, revendications, évictions, recours, actions ou réclamations que pourraient former, sur quelque fondement que ce soit, tous tiers.

Article 10 - Modification des données d'inscription

Les données fournies par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse du Cinéma. Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Gonesse - Cinéma Jeunes Publics

01 77 80 92 93 - cinema.jeunepublic@mairie-gonesse.fr

Article 11 – Litiges

Pour tout litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

Article 12 – Mise en ligne du présent Règlement

Le règlement complet du Festival est disponible sur le site Internet de la ville de Gonesse. Si pour des raisons internes ou externes, les organisateurs devaient être conduits à annuler le Festival du court métrage des jeunes, leur responsabilité ne pourrait être engagée et aucun prix ne pourra être réclamé.

Article 13 – Acceptation du Règlement

L'inscription au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve des termes du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.